



## Cours servais résiliations et garant

Par **max57**, le **28/07/2012** à **13:10**

Bonjour, j'ai souscrit un contrat avec les cours SERVAIS j'ai envoyé 2 lettres recommandées pour résiliation du contrat, ( cas de force majeure ) dans les 2 cas refus il se retranche derrière l'article L444.8 (ex article 9 de la loi du 12 juillet 1971) les cours vous accorde un crédit, sans vérification de vos ressources ni de votre situation bancaire et sans demande de garant, quel sont mes droits que dois je faire ? merci d'avance,

Par **pat76**, le **28/07/2012** à **16:26**

Bonjour Max

Vous prévenez votre banquier de ne plus accepter de demande de prélèvement pour commencer.

Ensuite, vous n'écrivez plus aux Cours Servais et vous attendez la suite en toute sérénité.

Il n'y aura jamais de procédure en justice engagé par l'établissement.

Par **max57**, le **29/07/2012** à **12:32**

merci pat76